



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr. générale
19 octobre 2023
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Rapport du Groupe consultatif d'experts*

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe consultatif d'experts récapitule les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2023, notamment ses grandes réalisations et les enseignements à retenir. Il rend compte des travaux qu'il a menés et des résultats des deux réunions ordinaires qu'il a tenues en 2023, à l'occasion desquelles il a débattu de ses principaux domaines d'activité et de l'exécution de son plan de travail pour 2023 et de son programme de travail pour 2022-2026.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Abréviations et acronymes

CDN	Contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
GCE	Groupe consultatif d'experts
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
PEID	Petit État insulaire en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de proroger de huit ans le mandat du Groupe consultatif d'experts (GCE), soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026¹. À sa vingt-sixième session, elle a adopté le cadre de référence révisé du GCE².

2. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a également décidé que le GCE concourrait également à l'Accord de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin d'appuyer la mise en place du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord, notamment en :

a) Contribuant à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties, selon qu'il conviendrait, notamment pour l'établissement et la présentation de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, et à l'amélioration du processus de notification dans le temps ;

b) Donnant des avis techniques au secrétariat sur l'exécution du programme de formation des équipes d'experts techniques participant à l'examen technique par des experts³.

B. Objet du présent rapport

3. Le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'exécution par le GCE de son plan de travail pour 2023 (voir l'annexe I). Le GCE y rend compte des travaux et des résultats de ses neuvième et dixième réunions, notamment de ses principales réalisations, des enseignements à retenir et des difficultés qu'il a rencontrées.

4. Deux autres documents sur les résultats des principales activités menées par le GCE en 2023 ont été établis pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) :

a) Un rapport sur les ateliers régionaux de formation pratique (voir les paragraphes 13 à 18 ci-après)⁴ ;

b) Un document technique sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements à retenir et les besoins en matière de renforcement des capacités dans le contexte de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés (voir les paragraphes 32 à 40 ci-après)⁵.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI sera invité à examiner le présent rapport et à donner des orientations au GCE selon qu'il conviendra.

¹ Décision 11/CP.24, par. 1.

² Décision 14/CP.26, annexe.

³ Décision 18/CMA.1, par. 15.

⁴ [FCCC/SBI/2023/19](#).

⁵ [FCCC/TP/2023/5](#).

II. Travaux des réunions du Groupe consultatif d'experts

A. Neuvième réunion

6. La neuvième réunion du GCE s'est tenue à Bonn les 9 et 10 février 2023. Vingt-six de ses membres y ont participé⁶.

7. Xiang Gao (Chine) a été élu Président du GCE et Jenny Mager (Chili) Rapporteuse, l'un et l'autre pour un mandat d'un an.

8. À cette réunion, pour donner suite à la demande du SBI qui, à sa cinquante-septième session, l'avait prié de préciser dans son rapport annuel suivant la relation entre, d'une part, les paramètres permettant de mesurer l'avancement de ses travaux et, d'autre part, son mandat révisé⁷, le GCE a examiné et mis à jour sa vision à long terme, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès susmentionnés (voir le tableau 1), ainsi que ses priorités stratégiques pour 2020-2026⁸, et a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments à sa prochaine réunion.

Tableau 1

Paramètres de mesure de l'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts

<i>Catégorie</i>	<i>Paramètre de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>
Progrès des pays en développement parties dans la transition vers le cadre de transparence renforcé	Nombre d'experts de pays en développement parties dont les connaissances sont suffisantes pour comprendre et mettre en place le cadre de transparence renforcé	Donner un aperçu de la portée et de l'impact des activités menées par le GCE dans l'accomplissement de son mandat consistant à appuyer la mise en place du cadre de transparence renforcé, sur la base notamment des informations fournies dans les enquêtes permettant aux participants de donner un retour et dans les enquêtes biennales sur l'état des lieux	3 a-b), 4 a-b), 4 d-e), 5
	Nombre de communications nationales, de rapports biennaux actualisés et de rapports biennaux au titre de la transparence soumis	Donner un aperçu de la contribution apportée par les travaux du GCE réalisés dans l'accomplissement de son mandat consistant à appuyer le suivi, la notification et la vérification ainsi que la mise en place du cadre de transparence renforcé	2 a), 3 a), 4 e), 5

⁶ Ces membres venaient des pays et entités ci-après : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Belarus, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Guinée, Haïti, Jamaïque, Japon, Maldives, Pakistan, Singapour, Slovaquie, Togo, Türkiye, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

⁷ FCCC/SBI/2022/20, par. 21.

⁸ La vision à long terme, la mission, les paramètres de mesure et les priorités stratégiques actualisés peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20Vision%20Mission%20Metrics%20Strategic%20priorities_2020-2026_0.pdf.

<i>Catégorie</i>	<i>Paramètre de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>
État d'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts	Nombre d'experts ayant participé à des ateliers de formation et achevé le programme de formation à l'intention des experts techniques chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés	Donner un aperçu de la portée des activités menées par le GCE dans l'accomplissement de son mandat principal (fournir des conseils et des analyses techniques d'appui aux pays en développement parties, et former les experts inscrits au fichier des experts de la Convention à la réalisation d'analyses techniques)	2 a-e), 4 c)
	Retour d'information des participants aux ateliers régionaux de formation pratique	Donner un aperçu de la qualité des travaux du GCE et de leur alignement sur son mandat et les besoins des pays en développement parties, sur la base notamment des informations fournies dans les enquêtes permettant aux participants de donner un retour	2 a), 2 c), 2 e), 3 a-b)
	Nombre de documents techniques sur les activités de suivi, de notification et de vérification ainsi que sur le cadre de transparence renforcé	Donner un aperçu de la contribution des travaux menés par le GCE dans l'accomplissement de son mandat consistant à faciliter la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties concernant les activités de suivi, de notification et de vérification ainsi que la mise en place du cadre de transparence renforcé	2 a-e), 3 a-b), 4 a-e)

9. À sa neuvième réunion, le GCE a également examiné et actualisé son programme de travail pour 2022-2026⁹ et élaboré son plan de travail pour 2023 en se fondant sur sa vision, sa mission, ses paramètres de mesure et ses priorités stratégiques actualisés et en tenant compte des besoins et des lacunes, existants et nouveaux, des pays en développement¹⁰, du retour d'information reçu des experts et des praticiens au niveau national dans le cadre de sa participation à divers forums et manifestations, ainsi que des demandes formulées par le SBI à sa cinquante-septième session¹¹. Il a examiné son règlement intérieur en vue de l'actualiser¹², mais n'a pas été en mesure d'achever ses délibérations. Il poursuivra l'examen de cette question à sa onzième réunion.

B. Dixième réunion

10. La dixième réunion du GCE s'est tenue à Siem Reap, au Cambodge, du 2 au 3 octobre 2023. Vingt de ses membres y ont participé¹³.

⁹ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20work%20programme%202022-2026.pdf>.

¹⁰ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/transparency-needs-assessment>.

¹¹ FCCC/SBI/2022/20, par. 24 à 26.

¹² À la lumière de la décision 14/CP.26.

¹³ Ces membres venaient des pays et entités ci-après : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Belarus, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Haïti, Jamaïque, Japon, Singapour, Slovaquie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Zimbabwe, GIEC et PNUD.

11. À cette réunion, le GCE a passé en revue l'exécution de son plan de travail pour 2023 et a recensé les enseignements à retenir et les difficultés rencontrées. En outre, il a examiné le présent rapport, ainsi que le rapport sur les ateliers et le document technique mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus.

12. Le GCE a également établi un tableau donnant un aperçu des activités menées en application de son mandat révisé (voir l'annexe II), comme suite à la demande du SBI qui, à sa cinquante-septième session, l'avait prié d'indiquer clairement, dans son rapport d'activité annuel suivant et dans les rapports ultérieurs qu'il présenterait au SBI, comment il s'était acquitté des tâches énoncées dans son mandat révisé consistant à appuyer la mise en place des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants au titre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (ci-après, les Parties non visées à l'annexe I), ainsi que du cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui¹⁴.

III. Progrès accomplis par le Groupe consultatif d'experts dans l'exécution de son plan de travail pour 2023

A. Ateliers régionaux de formation pratique

13. Dans l'accomplissement de son mandat consistant à appuyer la mise en place des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants au titre de la Convention ainsi que du cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, le GCE a continué à organiser sa série annuelle d'ateliers régionaux de formation pratique en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID). L'objectif principal de ces ateliers est de renforcer la capacité technique des experts des pays en développement parties à mettre en place les dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants ainsi que le cadre de transparence renforcé.

14. Les ateliers organisés entre 2020 et 2022 ont été l'occasion de présenter aux participants des informations et des exemples, ainsi que de mener des discussions permettant de mieux comprendre les aspects suivants des dispositifs en matière de transparence :

- a) Les points communs et les différences entre les dispositifs de mesure, de notification et de vérification et le cadre de transparence renforcé ;
- b) Les composantes clefs des arrangements institutionnels se rapportant aux des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants, et à la transition vers le cadre de transparence renforcé ;
- c) Les dispositions visant à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans la réalisation des CDN ;
- d) Les outils employés pour mettre en place les dispositifs relatifs à la transparence, ainsi que les données d'expérience pratique et les enseignements tirés de leur application ;
- e) Les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités des pays en développement parties dans leur transition vers le cadre de transparence renforcé.

15. Dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail pour 2023 (voir le paragraphe 9 ci-dessus), le GCE a décidé que les ateliers régionaux de formation pratique de 2023 porteraient principalement sur les incidences des changements climatiques et l'adaptation, ainsi que sur l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière d'adaptation.

16. Les ateliers organisés en 2023 avaient pour objet de :

- a) Sensibiliser les institutions et les experts nationaux aux dispositions relatives à la communication d'informations relatives aux incidences des changements climatiques et à l'adaptation, notamment à l'appui nécessaire et à l'appui reçu dans ce cadre, au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

¹⁴ FCCC/SBI/2022/20, par. 24.

b) Donner aux participants un aperçu des méthodes de collecte et de gestion des données ainsi que des approches adoptées pour mener ces activités visant à évaluer les effets, les risques et les vulnérabilités ; faire mieux comprendre les méthodes visant à s'appuyer sur les résultats de l'évaluation des effets, de la vulnérabilité et des risques pour prendre les mesures d'adaptation prioritaires ; communiquer des informations servant à prévenir et réduire les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et à y remédier ; rendre compte de l'appui nécessaire et de l'appui reçu en matière d'adaptation ;

c) Promouvoir les bonnes pratiques en matière de communication d'informations sur l'adaptation au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, tirer les enseignements des activités menées à cette fin, et faciliter la mise en réseau des experts nationaux et le partage de données d'expérience utiles entre ceux-ci.

17. Dans sa lettre invitant les pays à désigner les experts nationaux qui participeraient aux ateliers régionaux de formation pratique, le GCE a une nouvelle fois encouragé la participation de femmes.

18. Au total, 157 personnes de 78 pays ont participé aux trois ateliers organisés en 2023 (voir le tableau 2 pour la répartition des participants par région et d'autres précisions concernant chacun de ces ateliers). Le rapport sur les ateliers¹⁵ contient également des informations sur les ateliers organisés en octobre et décembre 2022.

Tableau 2

Ateliers régionaux de formation pratique organisés par le Groupe consultatif d'experts en 2023

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Langue(s)</i>	<i>Région(s)</i>	<i>Nombre de pays représentés</i>	<i>Nombre de participants (femmes/hommes)</i>
25-28 avril	Praïa (Cabo Verde)	Anglais, français	Afrique	37	74 (18/56)
16-19 mai	San Ignacio (Belize)	Anglais, espagnol	Amérique latine et Caraïbes	20	39 (27/12)
26-29 septembre	Siem Reap (Cambodge)	Anglais	Asie-Pacifique et Europe orientale	21	44 (21/23)

B. Séries de webinaires régionaux

19. À sa neuvième réunion, le GCE a décidé d'organiser trois webinaires régionaux visant à présenter ses supports de formation actualisés relatifs à l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation au titre du cadre de transparence renforcé¹⁶.

20. Un webinaire a été organisé pour l'Afrique et l'Europe orientale, un pour l'Asie et le Pacifique et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces webinaires ont été suivis par 155 participants au total et s'adressaient aux experts et aux professionnels prenant activement part à l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) ou au suivi et à la notification des politiques et des mesures d'atténuation des changements climatiques.

21. En organisant ces webinaires, le GCE avait pour objectif :

- a) D'offrir une vue d'ensemble du cadre de transparence renforcé ;
- b) D'examiner les principales méthodes d'évaluation des différentes mesures d'atténuation ;

¹⁵ FCCC/SBI/2023/19.

¹⁶ Voir : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.

c) D'offrir une vue d'ensemble de la communication d'informations relatives aux mesures d'atténuation au titre du cadre de transparence renforcé, notamment les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en application des méthodes au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

d) De présenter les données d'expérience pertinentes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques des pays en matière de communication d'informations sur les mesures d'atténuation.

22. Après chaque webinaire, les participants ont été invités à donner leur opinion en répondant à une enquête en ligne. Au total, le GCE a reçu 27 réponses. Les répondants étaient globalement satisfaits du contenu des exposés et ont apprécié le caractère complet et détaillé des informations partagées sur le cadre de transparence renforcé et l'application concrète de l'article 6 de l'Accord, sur la façon dont cette application était liée à l'élaboration des rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi que sur les dernières activités menées par le GCE. Le niveau d'interaction entre les intervenants et les participants a été jugé suffisant. Il a été proposé, aux fins de l'amélioration des futurs webinaires, de mettre en place des exercices pratiques lors de la présentation des tableaux de communication et des informations liées aux données, de fournir des services d'interprétation simultanée et, compte tenu de la densité du contenu présenté, d'augmenter la durée des webinaires ou d'en organiser de façon plus fréquente, dans la mesure du possible.

C. Cours en ligne

23. Les cours en ligne du GCE¹⁷ sont hébergés sur le système de gestion de la formation du secrétariat et portent sur l'évaluation des mesures d'atténuation et l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation. Au 4 septembre 2023, 343 participants s'étaient inscrits à ces cours.

D. Forum informel

24. Le GCE est convenu de tenir son sixième forum informel annuel selon des modalités hybrides au premier trimestre 2024, parallèlement à sa onzième réunion. Le forum informel sera l'occasion pour le GCE de consulter les principales parties prenantes sur ses travaux actuels et futurs, de recueillir leurs commentaires et de s'interroger avec les participants sur les facteurs essentiels à la bonne mise en place du cadre de transparence renforcé. Il permettra également aux participants d'échanger leurs vues concernant l'assistance technique disponible sur le terrain et d'examiner la façon dont les efforts déployés par d'autres entités en matière d'assistance pourraient venir compléter ceux du GCE.

E. Appui à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

1. Composition des équipes d'experts techniques

25. Le secrétariat rend compte deux fois par an au GCE de la composition des équipes d'experts techniques chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés¹⁸. À ses neuvième et dixième réunions, le GCE a examiné les rapports établis par le secrétariat.

26. Au 30 juin 2023, dans le cadre des consultations et analyses internationales, 28 cycles d'analyse technique de rapports biennaux actualisés avaient été menés à bien par 63 équipes d'experts techniques¹⁹, compte tenu des conseils du GCE. Ces équipes ont associé 292 experts au total, dont 67 % étaient issus de Parties non visées à l'annexe I. La représentation géographique des experts était la suivante : 31,2 % pour l'Asie et le Pacifique et l'Europe orientale (cumulés), 23,6 % pour l'Afrique, 23,6 % pour l'Europe occidentale et

¹⁷ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#E-learning-courses>.

¹⁸ Décision 20/CP.19, annexe, par. 2.

¹⁹ Composées conformément à l'annexe de la décision 20/CP.19.

autres États, et 21,6 % pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Pour ce qui concerne la représentation femmes-hommes, 46 % des experts étaient des femmes et 54 % des hommes.

2. Programme de formation des experts désireux de faire partie des équipes d'experts techniques

27. Comme l'a demandé la COP à sa dix-neuvième session, le programme de formation des experts chargés de l'analyse technique des rapports biennaux actualisés a été lancé en avril 2015 et transformé en programme de formation en ligne²⁰ en juin 2015²¹. Depuis, il a été offert de la même manière aux experts que les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I ont inscrits au fichier des experts de la Convention. Le seizième cycle du programme de formation a débuté en juillet 2023, l'évaluation devant avoir lieu en septembre 2023.

F. Participation à l'évaluation technique des communications sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés

28. En 2023, un membre du GCE a participé en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et les niveaux de référence pour les forêts proposés²², organisée en ligne du 20 au 24 mars 2023.

29. À sa dixième réunion, le GCE a examiné la question de l'évaluation technique, y compris le rapport sur cette évaluation, et a remercié le membre qui avait participé à l'évaluation et établi le rapport. Il a décidé qu'il tiendrait compte, dans le cadre de ses travaux futurs, des observations et conclusions formulées dans ce rapport.

G. Supports techniques relatifs au cadre de transparence renforcé

1. Manuel technique

30. À sa septième réunion, le GCE est convenu de procéder à une mise à jour de son manuel technique à l'intention des pays en développement parties concernant la préparation de la mise en place du cadre de transparence renforcé, en vue d'y intégrer les décisions pertinentes de la COP et de la CMA. À sa neuvième réunion, il a décidé de publier le manuel technique actualisé et de le traduire de l'anglais vers d'autres langues officielles de l'ONU²³. Ces travaux ont été achevés en 2023 et le manuel technique actualisé est disponible sur le site Web de la Convention dans toutes les langues officielles de l'ONU.

2. Supports de formation

31. À sa septième réunion, le GCE a décidé de mettre à jour ses supports de formation relatifs à l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation et d'adaptation, en vue d'y intégrer les conclusions pertinentes du sixième rapport d'évaluation du GIEC. Ces supports de formation ont pour objet d'aider les pays en développement parties à préparer les informations devant figurer dans les communications nationales et dans les rapports biennaux au titre de la transparence, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices aux fins de la transparence des mesures et de l'appui²⁴. Les travaux ont été achevés en 2023 et les documents mis à jour sont disponibles sur le site Web de la Convention²⁵.

²⁰ Voir <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-convention/training-review-experts>.

²¹ Décision 20/CP.19, par. 1 et 4.

²² Décision 13/CP.19, annexe, par. 9.

²³ <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-training-materials/enhanced-transparency-framework-technical-material>.

²⁴ Décision 18/CMA.1, annexe.

²⁵ Voir la note 23 ci-dessus.

H. Évaluation des lacunes et des besoins en matière de capacités

32. À sa neuvième réunion, le GCE a décidé de continuer d'évaluer les obstacles et problèmes existants et nouveaux que les pays en développement parties rencontrent dans le contexte de l'utilisation des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et de la préparation à la mise en place du cadre de transparence renforcé, ainsi que les enseignements tirés de leur expérience et leurs besoins de renforcement des capacités en la matière. Il a aussi décidé de mettre à jour le document technique établi en 2022 sur les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements tirés de l'expérience et les besoins de renforcement des capacités dans le contexte de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés²⁶.

33. Pour élaborer la version actualisée du document technique, le GCE a pris en considération les résultats de l'enquête biennale en ligne qu'il avait effectuée du 1^{er} avril au 15 juillet 2023 afin de faire un état des lieux des lacunes et des besoins existants et nouveaux que rencontraient les pays en développement parties dans le contexte de la mise en place des dispositifs de mesure, notification et vérification existants et de la préparation à la mise en place du cadre de transparence renforcé, ainsi qu'un bilan des enseignements tirés par ces pays²⁷. Il a en outre pris en compte 20 communications nationales et 21 rapports biennaux actualisés soumis, ainsi que les 28 rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, tous publiés entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Au total, il s'est appuyé sur les 152 communications nationales et les 90 rapports biennaux actualisés les plus récents, qui émanaient de 152 pays en développement parties, ainsi que sur 59 rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, tous publiés avant le 30 juin 2023.

34. Il est ressorti de l'évaluation du GCE que les pays en développement parties continuaient de rencontrer des difficultés et des obstacles en ce qui concernait l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, des similarités étant observées dans toutes les régions. Ces difficultés et les besoins qui en découlaient concernaient en premier lieu l'établissement des inventaires nationaux des GES, puis l'élaboration de rapports sur les incidences des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, les questions transversales, la notification des mesures d'atténuation et la remontée d'informations sur l'appui nécessaire et l'appui reçu.

35. En ce qui concerne l'élaboration des inventaires nationaux de GES, les principaux enjeux et besoins ont trait au manque de données de qualité ainsi qu'à l'absence ou aux déficiences des bases de données permettant de normaliser le processus de collecte des données. Ils sont également liés au manque de capacités techniques permettant d'appliquer les lignes directrices et les méthodes du GIEC, d'utiliser les outils et le logiciel mis au point par celui-ci, d'opérer une transition vers des méthodes du GIEC de niveau supérieur, d'effectuer des évaluations des incertitudes et d'appliquer des procédures d'assurance/de contrôle de la qualité.

36. Eu égard à la remontée d'informations sur les mesures d'atténuation, les principales difficultés et les principaux besoins concernent les lacunes en matière d'accès aux orientations pratiques, aux outils et aux méthodes permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et des mesures d'atténuation, ainsi que d'estimer les réductions d'émissions qui en résultent et de communiquer des informations à ce sujet (ce qui inclut le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des CDN) ; le manque de capacités ou de compétences techniques relatives à l'utilisation des outils et méthodes disponibles ; l'absence d'un processus normalisé et efficace de collecte des données.

²⁶ FCCC/SBI/2022/INF.12.

²⁷ Le rapport de l'enquête sur l'état des lieux effectuée par le GCE en 2023 est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/transparency-needs-assessment>.

37. Les principaux enjeux et besoins concernant la remontée d'informations sur les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets sont liés à la promotion des activités de recherche permettant d'établir des modèles climatiques à échelle réduite qui soient adaptés aux contextes nationaux et locaux, et de mieux comprendre les effets des changements climatiques, notamment sur le plan socioéconomique, dans différents secteurs (tels que l'agriculture, la biodiversité, les zones côtières, l'énergie, la pêche, les établissements humains, les infrastructures, la santé publique et l'eau) ; à la mise au point ou à l'amélioration des méthodes permettant d'assurer un suivi constant des mesures d'adaptation et d'évaluer si les aspects liés à la vulnérabilité et à l'adaptation sont applicables à certains secteurs ou à tous les secteurs ; à l'établissement, à l'amélioration ou à la maintenance d'infrastructures technologiques en vue de la collecte de données climatiques et de la surveillance des variables météorologiques, atmosphériques, océanographiques et terrestres liées aux changements climatiques.

38. Eu égard à la remontée d'informations sur l'appui nécessaire et l'appui reçu, les principales difficultés et les principaux besoins sont liés au manque de lignes directrices, d'outils ainsi que de processus et de systèmes efficaces permettant de définir, recenser, suivre et notifier l'appui technique et financier qui est nécessaire et celui qui est reçu en matière de renforcement des capacités. Ces difficultés et ces besoins ont notamment trait à l'absence d'une définition cohérente ou commune du financement de l'action climatique et à l'absence d'un processus normalisé et efficace de collecte des données parmi les différentes entités qui fournissent des données. Ils tiennent également à la nécessité de maintenir et de renforcer la capacité des institutions à fournir en permanence des données de qualité sur l'appui nécessaire et l'appui reçu.

39. En ce qui concerne les questions intersectorielles, les principales difficultés portent sur le respect des engagements pris en matière d'établissement de rapports et sont imputables aux capacités limitées dans ce domaine et à l'insuffisance des ressources techniques et financières ; à l'inexistence de procédures de collecte de données, dans tous les domaines visés par les rapports ; au manque de mécanismes de coordination facilitant le partage des données entre les différentes parties prenantes.

40. En ce qui concerne le cadre de transparence renforcé, les nouveaux besoins des pays en développement parties sont principalement liés à la compréhension des modalités, procédures et lignes directrices, ainsi que des modèles de tableaux communs et des tableaux de communication communs, à l'absence de méthodes ou de lignes directrices pratiques relatives au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN, ainsi qu'à l'évaluation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets.

I. Autres éléments du plan de travail

1. Programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence

41. Comme suite aux demandes formulées par la CMA à ses troisième et quatrième sessions²⁸, le GCE a donné des avis techniques au secrétariat concernant l'élaboration et l'exécution du programme de formation à l'intention des experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence.

42. Le premier module du programme de formation (sur les aspects généraux et intersectoriels) s'est déroulé en mars 2023, et les trois autres modules (sur les inventaires de GES ; le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans la réalisation des CDN ; l'appui en matière de financement, de développement technologique, de transfert de technologies et de renforcement des capacités) ont été proposés en septembre 2023²⁹.

²⁸ Décisions 5/CMA.3, par. 31, et 9/CMA.4, par. 8.

²⁹ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/training-programmes-for-expert-reviewers#PA-review-training-programme>.

2. Communication et information

43. À sa neuvième réunion, le GCE a examiné le plan de communication et d’information pour 2023 et en a pris note. Par ses activités d’information, il entend faire mieux connaître son rôle et ses activités de soutien aux pays en développement parties et ainsi communiquer efficacement avec son public cible.

44. Les pages Web du GCE³⁰, qui sont l’un de ses principaux canaux de communication, ont continué d’être actualisées de sorte que le public puisse accéder aisément aux informations et aux ressources techniques les plus récentes. En outre, le GCE a continué d’utiliser des médias sociaux tels que Facebook et LinkedIn pour partager des informations et communiquer avec les parties concernées.

45. Dans le cadre de ses activités d’information, le GCE a organisé une manifestation parallèle en marge des cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires sur le thème « Promouvoir la collecte de données dans le cadre de l’Accord de Paris : espace de discussion du GCE pour les Parties et les entités non parties » et organisera une manifestation en marge de la vingt-huitième session de la COP sur le thème « Résultats des travaux du GCE, activités à venir et observations des pays sur l’élaboration des rapports biennaux au titre de la transparence ».

3. Plateforme en ligne

46. Le GCE a continué d’améliorer son portail intitulé « MRV/Transparency helpdesk »³¹, sur lequel il publie des documents techniques, des nouvelles et des annonces.

47. Le GCE encourage les experts nationaux et les autres acteurs associés à la mise en place du cadre de transparence renforcé et des dispositifs de mesure, de notification et de vérification, notamment à l’élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, à utiliser le portail.

J. Collaboration et coopération

1. Organes constitués et groupes d’experts

48. Le GCE a continué à collaborer avec des groupes d’experts et d’autres organes constitués au titre de la Convention et de l’Accord de Paris (voir le tableau 3).

Tableau 3

Collaboration du Groupe consultatif d’experts avec les organes constitués en 2023

<i>Organe</i>	<i>Principales activités en collaboration</i>
Comité de l’adaptation	<p>Un membre du GCE a participé à la vingt-troisième réunion du Comité de l’adaptation. Il a partagé des informations et fait le point sur les activités menées par le GCE. Les domaines potentiels de collaboration entre les entités ont également été examinés et, en conséquence, le Comité de l’adaptation a présenté ses travaux au cours des ateliers régionaux de formation pratique de 2023 et a contribué à l’actualisation des supports de formation relatifs à l’établissement de rapports sur les mesures d’adaptation.</p> <p>Quatre membres du GCE ont participé en qualité d’observateurs à une réunion de l’Équipe spéciale du Comité de l’adaptation chargée des plans nationaux d’adaptation et ont été cités comme contributeurs aux travaux de cette équipe spéciale.</p>

³⁰ <https://unfccc.int/CGE>.

³¹ <https://www4.unfccc.int/sites/transparency/Pages/Home.aspx>.

<i>Organe</i>	<i>Principales activités en collaboration</i>
	Deux membres du GCE ont participé à la première partie du dialogue annuel du Comité de l'adaptation avec les organes constitués au titre de la Convention, portant sur les lacunes des pays en développement en matière de capacités d'accès au financement des mesures d'adaptation.
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	Un membre du GCE a participé à la dix-huitième réunion du Comité exécutif. Il a partagé des informations et fait le point sur les activités menées par le GCE. Les activités pour lesquelles il pourrait être bénéfique d'établir une collaboration avec le Comité exécutif ont été mises en évidence et, en conséquence, le Comité exécutif a présenté ses travaux au cours des ateliers régionaux de formation pratique de 2023 et a contribué à l'actualisation des supports de formation relatifs à l'établissement de rapports sur les mesures d'adaptation.
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	Un membre du GCE a participé à la neuvième réunion du Groupe de facilitation et a fait état de l'assistance technique fournie par le GCE aux pays en développement dans la mise en place des dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et du cadre de transparence renforcé. Le GCE poursuivra sa collaboration avec le Groupe de facilitation pour les activités prévues au cours du reste de l'année 2023 et en 2024.
Groupe d'experts des pays les moins avancés	À l'invitation du GCE, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a présenté ses travaux au cours des ateliers régionaux de formation pratique organisés en 2023.
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	Le GCE a contribué à l'élaboration des supports de connaissance du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en réponse à un appel à contributions concernant le domaine d'action prioritaire que le Comité s'est fixé en 2023, à savoir « Renforcer les capacités d'appui à l'adaptation, en s'attachant en particulier à combler les lacunes et à répondre aux besoins en matière d'élaboration et d'application des plans nationaux ».

49. Le GCE a participé au dialogue entre les présidents des organes constitués au titre de la Convention sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans leurs travaux, qui s'est tenu à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires³². Trois membres du GCE ont fait un exposé sur les aspects du mandat et du programme de travail du GCE qui ont trait aux questions de genre, dans lequel ils ont donné des statistiques ventilées par sexe sur les participants aux activités et un aperçu de l'action et des projets portant sur l'intégration des questions de genre dans l'assistance technique fournie. Le GCE poursuivra l'exécution des mandats relatifs aux questions de genre découlant des décisions de la COP et de la CMA.

2. Organisations intergouvernementales et internationales

50. Aux neuvième et dixième réunions du GCE, les membres représentant le GIEC, le PNUD ou le PNUE ont fait le point sur leurs travaux :

a) GIEC : informations sur l'état d'avancement de l'établissement de ses sixième et septième rapports d'évaluation et de ses travaux en cours visant à modifier le logiciel d'inventaire du GIEC, en coopération avec le secrétariat de la Convention, en vue de garantir

³² Le rapport sur le dialogue figure dans le document [FCCC/SBI/2023/13](#).

son interopérabilité avec les outils destinés à faciliter l'établissement des rapports au titre du cadre de transparence renforcé ;

b) PNUD : informations sur l'état d'avancement des derniers projets, initiatives et manifestations visant à soutenir les pays en développement parties dans leur transition vers un système de notification conforme aux obligations du cadre de transparence renforcé ainsi que sur les progrès accomplis par ces pays dans l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence ;

c) PNUE : informations sur l'état d'avancement de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence – Programme de soutien mondial, notamment concernant les modèles de financement actuels, les réseaux régionaux et les progrès accomplis par les pays en développement parties dans l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence. Le GCE a demandé au secrétariat de l'aider à partager des informations pertinentes sur ses travaux consacrés à la plateforme sur la transparence climatique de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence.

51. L'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, le PNUD et l'Organisation météorologique mondiale ont mis à disposition des experts techniques, dans leurs domaines d'expertise respectifs, pour les ateliers régionaux de formation pratique.

IV. Conclusions

52. Guidé par sa vision de l'avenir, sa mission et ses priorités stratégiques, le GCE a continué à fournir aux pays en développement parties une assistance technique et des services consultatifs. Il fonde son plan de travail pour 2023 sur différentes activités menées avec succès en 2022, l'objectif étant de s'acquitter pleinement de son mandat consistant à aider les pays en développement parties à renforcer leur capacité à utiliser les dispositifs de mesure, de notification et de vérification existants et à mettre en place le cadre de transparence renforcé de manière souple, rapide et durable.

53. Le GCE a mené à bien les activités prévues dans son plan de travail pour 2023, ce qui lui a permis d'obtenir les résultats ci-dessous :

a) Formation de 157 experts nationaux dans le cadre de trois ateliers régionaux de formation pratique concernant la communication d'informations relatives aux incidences des changements climatiques et à l'adaptation, ainsi que l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière d'adaptation ;

b) Organisation de trois webinaires régionaux visant à présenter ses supports de formation actualisés relatifs à l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation au titre du cadre de transparence renforcé, auxquels ont participé 155 experts ;

c) Poursuite de la formation des experts inscrits au fichier d'experts de la Convention à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

d) Production de deux nouvelles vidéos sur les dispositifs institutionnels durables ;

e) Communication d'informations sur ses activités aux parties prenantes qui s'emploient activement à aider les pays en développement parties en ce qui concerne les dispositifs de mesure, de notification et de vérification et le cadre de transparence renforcé, notamment des organismes bilatéraux et multilatéraux, au moyen de son site Web et du portail « MRV/Transparency helpdesk », mais également grâce à des manifestations parallèles organisées en marge des cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires et de la vingt-huitième session de la COP ;

f) Mise en œuvre de travaux d'analyse ciblés, tels que le recensement et la synthèse des problèmes et obstacles rencontrés, des enseignements à retenir et des besoins de renforcement des capacités dans le contexte de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

54. Le GCE a noté que les attentes formulées par les pays en développement parties qui avaient répondu à son enquête biennale visant à faire un état des lieux (voir par. 33 ci-dessus) constituaient une orientation claire pour ses travaux futurs. Les principales attentes des pays en développement parties concernent les activités suivantes :

a) L'organisation d'ateliers de formation pratique sur des sujets tels que la mise en place de systèmes durables pour les dispositifs de mesure, de notification et de vérification ainsi que pour l'établissement de rapports au titre du cadre de transparence renforcé, la compréhension du cadre de transparence renforcé et des modalités, procédures et lignes directrices, et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des CDN ;

b) L'élaboration et la diffusion de documents d'orientation sur des sujets tels que l'établissement de rapports conformément aux modalités, procédures et lignes directrices, les modèles de tableaux communs et les tableaux de communication communs ; l'utilisation de méthodes et d'outils pour la réalisation des évaluations des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité ; l'utilisation de méthodes et d'outils pour l'élaboration des inventaires nationaux de GES ; l'application des lignes directrices du GIEC ; la mise en application des bonnes pratiques en matière de traitement et d'archivage des données ;

c) La mise en place de programmes de formation en ligne sur des sujets tels que les procédures d'assurance/de contrôle de la qualité pour les inventaires nationaux de GES, le choix d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des CDN et la collecte des données d'activité nécessaires à l'élaboration des inventaires nationaux de GES conformément aux lignes directrices du GIEC ;

d) La création d'une plateforme régionale ou sous-régionale permettant de faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances entre pairs, de favoriser la mise en réseau d'experts et de professionnels, et de renforcer la coopération Sud-Sud ;

e) L'organisation de webinaires permettant aux participants d'échanger les données d'expérience et les enseignements tirés propres à chaque pays concernant l'élaboration des inventaires nationaux de GES, l'établissement de rapports sur les mesures d'adaptation et d'atténuation et la remontée d'informations sur l'appui nécessaire et l'appui reçu, entre autres.

55. Le GCE a pris note des retours d'informations des participants à ses ateliers régionaux de formation pratique, qui ont indiqué qu'ils avaient toujours besoin d'un appui pour les aider à bien comprendre le cadre de transparence renforcé ainsi que les modalités, procédures et lignes directrices, à élaborer les rapports au titre de la transparence à l'aide des outils de notification électronique, à rendre compte des mesures d'adaptation, et à établir et renforcer les dispositifs institutionnels, entre autres.

56. Le GCE a noté que les ateliers de formation pratique avaient contribué à améliorer les connaissances des experts des pays en développement, mais il a souligné que ces ateliers pourraient encore être améliorés, sous réserve de la disponibilité des ressources en temps opportun. Il pourrait par exemple être envisagé de répartir les régions en petits groupes de pays dont la situation est comparable, de cibler des domaines prioritaires, notamment les dispositions obligatoires des modalités, procédures et lignes directrices, d'axer les ateliers sur des exercices et des discussions, et de convier les experts techniques qui seront amenés à utiliser les outils d'établissement de rapports au titre du cadre de transparence renforcé.

57. Le GCE a jugé utile d'intensifier ses efforts visant à améliorer ses pages Web, ses outils d'information, la conception de ses enquêtes ainsi que les collaborations avec des partenaires.

58. Le GCE a pour mandat de contribuer à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties ainsi qu'à l'amélioration du processus de notification dans le temps, notamment, selon les besoins, pour l'établissement et la présentation des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence. Il est conscient du fait que d'autres entités peuvent également fournir un appui en matière d'établissement de rapports au titre de la transparence et les encourage à prendre note des attentes des pays en développement mentionnées aux paragraphes 54 et 55 ci-dessus.

59. Les Parties à l'Accord de Paris sont tenues de soumettre leur premier rapport biennal au titre de la transparence au plus tard le 31 décembre 2024, de même que leur premier rapport national d'inventaire si celui-ci est soumis séparément, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices³³. Prenant note de la disposition selon laquelle le non-respect par une Partie de l'obligation qui lui incombe de soumettre un rapport ou de communiquer des informations conformément aux paragraphes 7 et 9 de l'article 13 de l'Accord de Paris peut amener le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à procéder à l'examen de cette question pour ladite Partie, le GCE a souligné qu'il était nécessaire de faire mieux connaître cette disposition aux pays en développement. Il a en outre indiqué qu'il souhaitait engager un dialogue avec le Comité en vue de réfléchir à d'éventuelles possibilités de collaboration.

60. Le GCE était reconnaissant aux Gouvernements bélizien, caboverdien et cambodgien d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique, ainsi que le PNUD, le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale pour leur collaboration à ces ateliers.

61. Le GCE a remercié d'autres organes constitués et groupes d'experts (voir les paragraphes 48 et 49 ci-dessus) pour leur collaboration et leur contribution à ses travaux.

62. Le GCE a également remercié les pays en développement parties de leur participation active à ses activités en 2023 et de leurs retours d'informations, qui l'aideront dans une large mesure à aligner son plan de travail sur leurs besoins et priorités.

63. Le GCE a en outre remercié les Parties qui avaient versé des contributions financières, lui permettant ainsi d'exécuter son plan de travail de manière efficace et dans le respect des délais.

64. Le GCE a remercié les membres qui devaient quitter le Groupe à la fin de leur mandat, suite aux élections qui auraient lieu à la vingt-huitième session de la COP.

³³ Décision 18/CMA.1, par. 3.

Annexe I

Plan de travail du Groupe consultatif d'experts pour 2023

Thème	Activité	Calendrier de mise en œuvre (2023)											
		Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Supports de connaissances	1. Manuel technique sur le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui												
	a. Publier le manuel technique actualisé		x	x									
	b. Traduire le manuel technique actualisé								x	x	x	x	x
	2. Supports de formation sur l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation et d'adaptation												
	a. Publier les supports de formation actualisés sur l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation		x	x	x								
	b. Publier les supports de formation actualisés sur l'établissement de rapports sur les mesures d'adaptation		x	x	x								
	c. Traduire les supports de formation actualisés, dans la mesure des ressources disponibles								x	x	x	x	x
	3. Document technique sur les avantages de la transparence												
	a. Examiner le document technique		x	x	x	x	x						
	4. Boîte à outils sur les dispositifs institutionnels de mesure, de notification et de vérification ainsi que sur la transparence des mesures et de l'appui en matière d'action climatique et de soutien à l'action climatique												
a. Continuer à recueillir et publier des informations sur les enseignements tirés et les données d'expérience sous la forme de documents écrits et d'entretiens vidéo		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
b. Continuer à recueillir des informations en retour sur la boîte à outils et à l'améliorer		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Thème	Activité	Calendrier de mise en œuvre (2023)											
		Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
	5. Évaluer les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités												
	a. Continuer de collecter des informations sur les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités et d'effectuer l'enquête biennale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Publier les résultats des travaux d'évaluation des lacunes et des besoins en matière de renforcement des capacités (étude technique actualisée)								x	x	x		
	c. Produire et diffuser une version épurée de l'étude technique actualisée comprenant des infographies et des supports de visualisation des données										x	x	
B. Transmission de connaissances	6. Ateliers régionaux de formation pratique sur l'établissement de rapports sur les incidences des changements climatiques et l'adaptation, ainsi que sur l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière d'adaptation.												
	a. Organiser l'atelier pour l'Afrique (en anglais et en français)						x						
	b. Organiser l'atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes (en anglais et en espagnol)						x						
	c. Organiser l'atelier pour l'Asie et le Pacifique et l'Europe orientale (en anglais)										x		
	7. Webinaires régionaux sur l'utilisation des supports de formation actualisés relatifs à l'établissement de rapports sur les mesures d'atténuation												
	a. Organiser le webinaire pour l'Afrique et l'Europe orientale							x					
	b. Organiser le webinaire pour l'Amérique latine et les Caraïbes									x			
	c. Organiser le webinaire pour l'Asie et le Pacifique									x			
	8. Cours en ligne												
	a. Continuer d'offrir des cours en ligne sur l'élaboration des communications nationales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	9. Formation d'experts techniques												
	a. Organiser le seizième cycle du programme de formation à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés									x	x	x	
	b. Donner des avis techniques au secrétariat sur l'exécution du programme de formation concernant l'examen technique par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence				x	x	x	x	x	x	x	x	x

Thème	Activité	Calendrier de mise en œuvre (2023)											
		Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
C. Questions intersectorielles	10. Collaboration et coopération												
	a. Élaborer et exécuter le plan stratégique relatif à la collaboration avec les organes constitués concernés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Poursuivre la collaboration avec les organisations internationales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	11. Communication et information												
	a. Élaborer son plan annuel de communication et d'information et l'exécuter	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	b. Organiser des manifestations parallèles et assurer leur bon déroulement au cours des sessions							x					x
	c. Organiser et animer le forum informel												x
	d. Planifier des manifestations visant à célébrer les 25 ans du GCE						x	x	x	x	x	x	x
	12. Outils informatiques d'appui												
	a. Maintenir et/ou actualiser sa salle de réunion virtuelle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
b. Tenir à jour ses pages Web sur le site Internet de la Convention, notamment le portail « MRV/Transparency helpdesk », et ses comptes sur les médias sociaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
D. Autres	13. Organiser ses réunions ordinaires			x								x	
	14. Participer aux évaluations techniques des communications sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés						x						
	15. Envisager de procéder, selon qu'il conviendra, à des changements périodiques de la composition des équipes d'experts techniques		x									x	

Activités du Groupe consultatif d'experts menées en application de son mandat révisé

<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>	<i>Section du présent rapport</i>
2 a) Apporter, en tenant compte du paragraphe 38 et des alinéas a) et b) du paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, une assistance et un appui techniques aux Parties non visées à l'annexe I pour faciliter le processus d'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés conformément aux « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe de la décision 17/CP.8, et aux « Directives FCCC pour l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », figurant dans l'annexe III de la décision 2/CP.17.	III.A, III.B, III.C, III.H
2 b) Formuler des recommandations, selon qu'il convient, sur les éléments à prendre en considération dans le cadre d'une future révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention », en tenant compte de l'expérience de ces Parties dans ce domaine.	Elles seront fournies en temps voulu.
2 c) Fournir des conseils et un appui techniques aux Parties qui le demandent au sujet des informations à communiquer concernant les mesures prises pour tenir compte des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques pertinentes, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.	III.A, III.B, III.C, III.H
2 d) Donner des orientations et des conseils périodiques au secrétariat pour l'aider à appliquer les critères de sélection relatifs à la composition des équipes d'experts techniques, conformément aux paragraphes 3 à 5 de l'annexe de la décision 20/CP.19, en tenant compte des rapports semestriels communiqués à cet égard par le secrétariat.	III.E.1
2 e) Continuer à mettre à jour et à organiser, selon les besoins, avec l'appui du secrétariat, les programmes de formation à l'intention des experts techniques désignés pour procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés, sur la base de ses supports pédagogiques les plus récents, en vue d'améliorer l'analyse technique, en tenant compte de l'expérience acquise par les Parties non visées à l'annexe I, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, dans l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, et d'accroître la représentation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement dans les équipes d'experts techniques.	III.E.2
3 a) Contribuer à la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties, selon qu'il convient, notamment pour l'établissement et la soumission de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, et aider à améliorer progressivement leur processus de notification, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui.	III.A, III.B, III.C, III.D, III.G
3 b) Donner des avis techniques au secrétariat sur le programme de formation des équipes d'experts techniques mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 12 de la décision 18/CMA.1.	III.A, III.B

<i>Paragraphe de l'annexe de la décision 14/CP.26</i>	<i>Section du présent rapport</i>
4 a) Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui concerne la nécessité d'améliorer la capacité des experts à participer aux examens techniques.	III.E, III.I
4 b) Recenser et prendre en considération, selon qu'il convient, les enseignements à retenir et les meilleures pratiques, ainsi que les difficultés, les contraintes et les besoins des pays en développement parties dans le cadre de l'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'appui financier et autre disponible, ainsi que les domaines à améliorer et les besoins en matière de renforcement des capacités recensés dans les analyses techniques des rapports biennaux actualisés et dans l'examen technique par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence.	III.F, III.H
4 c) S'efforcer de promouvoir un équilibre entre les secteurs, entre les sexes et entre les zones géographiques parmi les experts originaires des pays en développement admis à participer aux examens techniques par des experts.	III.A, III.E
4 d) Faciliter la mise au point et la pérennisation des processus d'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux, notamment en fournissant des conseils et un appui techniques sur l'élaboration de dispositions institutionnelles appropriées et la mise en place et le bon fonctionnement des équipes techniques nationales.	III.A, III.B, III.D, III.G
4 e) Fournir, sur demande, des informations sur les activités et programmes en cours, notamment sur les sources de financement et d'assistance technique bilatérales, régionales et multilatérales, en vue de faciliter et d'appuyer l'établissement, selon qu'il convient, des rapports nationaux.	III.A, III.B, III.D, III.G, III.I.2
5 Le Groupe consultatif d'experts devrait collaborer, dans la mesure du possible, avec d'autres groupes d'experts et organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'avec des organisations et programmes multilatéraux pertinents, tout en évitant les doubles emplois.	III.J